

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2009

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 5 novembre 2009.

N° DE DOSSIER : 09 G 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Monsieur Nicolas ROUSSEAU, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD*, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur MAILLARD (uniquement pour le dossier 09 G 00, le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2009, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 09 G 01-02)

Avait donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Madame BOUTIN
Madame USQUIN à Madame de JOYBERT
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC
Madame KARCHI-SAADY à Madame TÉA
Madame RHONÉ à Monsieur LÉVÊQUE

Secrétaire de Séance :

Monsieur ROUSSEAU

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2009 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

En ce qui concerne les marchés de travaux pour la restructuration, la rénovation et l'extension des locaux de La Clef, Monsieur le Maire indique que la Ville n'a toujours pas procédé à la réception définitive d'un certain nombre de lots pour lesquels subsistent quelques difficultés en cours de règlement.

Monsieur FRUCHARD demande si l'avenant relatif au marché de télésurveillance des bâtiments municipaux signé avec la société INTER SECURITE SERVICES a un impact financier. Si tel est le cas, celui-ci n'est pas indiqué.

Monsieur le Maire répond que cet avenant a certainement un impact financier et qu'il le lui transmettra.

Aucune autre observation n'est formulée.

N° DE DOSSIER : 09 G 01 - THÉÂTRE ALEXANDRE DUMAS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES – EXERCICE 2009

Monsieur BATTISTELLI commente une illustration. Il rapporte qu'en 1996, le Conseil Général des Yvelines avait décidé d'engager une procédure de contractualisation sur objectifs avec l'ensemble des centres d'action culturelle pour constituer un réseau professionnel d'équipements et structurer l'offre culturelle. Des conventions d'objectifs triennales ont été signées en 1999, 2002 et 2005.

A l'automne 2008, une convention financière annuelle de transition a été signée du fait de la restructuration de la Direction de la culture du Conseil Général. A titre indicatif, le montant de la subvention de fonctionnement s'élevait à 53 500 €.

Désormais, à compter de 2009, le Conseil Général des Yvelines souhaite contracter chaque année en fonction de la programmation et de la tarification des équipements culturels.

Les actions du Théâtre Alexandre Dumas concourent aux objectifs prioritaires du Conseil Général. Ces actions reposent sur deux axes :

- l'accueil de spectacles et d'artistes étrangers dans la programmation,
- la diversification du public du Théâtre à travers la mise en place de tarifs réduits pour les jeunes, la programmation de spectacles pour le jeune public et le développement de l'action culturelle avec des établissements scolaires.

Le Théâtre s'engage à coopérer activement à une démarche partenariale en intégrant des actions culturelles initiées par le Conseil Général des Yvelines. Ainsi, lors de la saison 2009/2010, le Théâtre va collaborer avec les professeurs du Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude Debussy pour le concert Schumann. Ces professeurs, des élèves du conservatoire et des élèves des établissements scolaires de Saint-Germain-en-Laye participeront également à l'opéra l'Arche de Noé de Britten.

Le montant de la subvention pour l'année 2009 devrait s'élever à 53 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Général des Yvelines.

La Commission éducation – culture – sports a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 G 02 - SUBVENTION AUX CLASSES DE DÉCOUVERTE ORGANISÉES PAR LES ENSEIGNANTS DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES

Madame de CIDRAC rapporte que la Ville attribue une subvention aux classes de découverte organisées par les enseignants des écoles élémentaires publiques depuis 2005.

Chaque année, cette participation permet de soutenir les enseignants qui donnent de leur temps et de leur énergie dans des projets difficiles à mettre en place. Elle vise également à aider les familles à faire participer leurs enfants à des projets pédagogiques hors de l'école.

En 2008/2009, 6 classes ont pu bénéficier de cette aide :

- 3 classes de l'école Ampère,
- 1 classe de l'école Giraud-Teulon,
- 2 classes de l'école Bonenfant.

Il est proposé de maintenir ce dispositif pour les années à venir et de porter la subvention de 10 € à 12 € par élève et par jour. Cette augmentation de 20 % permettra aux écoles d'élargir leur choix en termes de destination et de thématique des classes transplantées.

Les écoles n'ayant pas bénéficié de cette subvention au cours des années précédentes seront prioritaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission éducation – culture – sports a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LÉVÊQUE indique que son Groupe note avec satisfaction la progression de 20 % de la prise en charge portée de 10 à 12 € par élève et par jour.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 G 03 - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES COTEAUX DU BEL AIR - ACQUISITION DES LOCAUX COMMERCIAUX ET VERSEMENT D'INDEMNITÉS

Monsieur STUCKERT commente une illustration. Il rappelle que, pour la réalisation du projet d'aménagement de la place des coteaux du Bel Air, la Ville poursuit l'acquisition de l'ensemble des commerces en activité sur la place.

Par délibération du 5 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la brasserie « Le Clavecin » aux conditions suivantes :

- Versement d'une somme de 283 500 € pour l'acquisition des murs du commerce ;
- Versement d'une indemnité d'éviction de 136 500 € pour le fonds de commerce et des indemnités de licenciement du personnel estimés à 16 000 €.

Les relevés de géomètre réalisés en vue de la vente ont conduit à rectifier à la baisse la superficie du commerce. Sur la base de la nouvelle évaluation de France Domaine, l'offre faite à Monsieur Daniel CHARDONNET, représentant la SCI ALFAB, s'élève désormais à 231 000 € pour l'acquisition des murs. Les montants des indemnités d'éviction et de licenciement du personnel s'élevant respectivement à 136 500 € et 16 000 € seront versés à la SARL CHAGORY représentée également par Monsieur Daniel CHARDONNET.

Le montant total de l'offre s'élève donc à 383 500 €. Monsieur CHARDONNET a donné son accord pour ce nouveau montant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition du local de la SCI ALFAB, représentée par Monsieur Daniel CHARDONNET, au prix de 231 000 €,
- d'approuver le versement des indemnités d'éviction de 136 500 € et de licenciement de 16 000 € à la SARL CHAGORY représentée par Monsieur Daniel CHARDONNET,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette transaction, notamment les actes notariés à intervenir.

La Commission affaires financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

En réponse à Madame FRYDMAN, Monsieur le Maire indique qu'il reste à acquérir une partie des murs du salon de coiffure, les murs et le fonds de la pizzeria et ceux du restaurant turc. Il est relativement optimiste quant aux négociations en cours pour les deux premières implantations. En revanche, Monsieur le Maire est plus réservé sur celle du restaurant turc dont le propriétaire, qu'il a rencontré, semble extrêmement peu coopératif puisqu'il aurait récemment reloué les murs.

N° DE DOSSIER : 09 G 04 - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES COTEAUX DU BEL AIR – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

Monsieur STUCKERT commente une illustration. Il rapporte que le centre commercial des coteaux du Bel Air a été créé dans les années 1970 suivant les modes urbanistiques et architecturales de l'époque (urbanisme sur dalle). La place s'organise sous forme de U entourée d'arcades commerciales et comporte en infrastructure cinq niveaux de parkings. Le centre est replié sur lui-même, tournant le dos au nouveau quartier du centre urbain du Bel Air. Les commerces ont dû mal à survivre à l'attractivité de la rue de l'Aurore. Le centre commercial souffre de son vieillissement, de son enclavement et en subit les conséquences en terme de fréquentation.

Toutefois, la position centrale de la dalle dans le secteur en fait un lieu de vie et d'animation au sein duquel les riverains doivent pouvoir trouver une offre diversifiée de commerces et de services.

La démarche poursuivie par la Ville consiste à lui redonner une attractivité afin de développer les fonctions de proximité sur la place, pour une meilleure intégration urbaine. Cette opération est l'une des priorités du plan local d'urbanisme (PLU).

Le PLU de la Ville, à travers l'orientation d'aménagement spécifique n° 1, a ainsi fixé les principes de requalification de la place en cherchant à redonner vie à l'esplanade centrale par l'amélioration de l'aspect global du site, la création d'espaces de convivialité et d'espaces verts, l'installation d'activités commerciales et de services publics. La Ville souhaite ouvrir cette esplanade centrale vers le nouveau centre urbain du Bel Air et les résidences des coteaux du Bel Air.

Un concours de maîtrise d'œuvre a permis de choisir le projet d'aménagement et de construction répondant aux problématiques de désenclavement et de redynamisation commerciale. Le projet retenu nécessite la démolition du centre commercial actuel, la découverte et le rehaussement du boulevard Berlioz pour permettre de retrouver la pente naturelle du terrain. Il comprend la création d'équipements publics et des surfaces de commerce nécessaires à la vie du quartier.

Pour mener à bien ce projet, la Ville s'est engagée dans une politique d'acquisition de locaux et de parkings par voie amiable ou par l'exercice du droit de préemption.

En l'état des négociations et afin de respecter le calendrier, la Ville souhaite disposer de tous les outils d'intervention, y compris, si nécessaire, du droit d'expropriation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration d'utilité publique de cette opération.

Considérant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), l'orientation d'aménagement n° 1 du PLU, la nécessité de requalifier les espaces publics de la place des coteaux du Bel Air, de réaliser une transition harmonieuse entre les quartiers en les rendant accessibles par tous, de développer les fonctions de proximité au cœur du quartier,

Considérant que la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'opération permettra à la Ville de procéder aux acquisitions foncières, aux lots de copropriété et aux fonds de commerce nécessaires en vue de la réalisation du projet, au besoin par voie d'expropriation, il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- de solliciter Madame la Préfète des Yvelines pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de la place des coteaux du Bel Air et d'une enquête parcellaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mener cette procédure au nom de la Ville et signer les actes et documents s'y référant dans son ensemble.

La Commission travaux – urbanisme – environnement a émis un avis favorable à l'unanimité.

Pour Monsieur le Maire, l'idéal serait de ne pas avoir à se servir de cet outil, mais il préfère en disposer le cas échéant.

Monsieur PÉRICARD pense que l'intérêt de la DUP est effectivement de se procurer une arme de dissuasion à l'encontre des récalcitrants. Toutefois, à supposer que cette arme ne fonctionne pas, ce que son Groupe ne souhaite pas, il demande si la Ville peut d'ores et déjà anticiper un éventuel retard dans la réalisation de cette opération. Par ailleurs, bien que cette question n'ait pas vraiment trait à la présente délibération, mais vu que le Conseil Municipal a été informé, en début de séance, de la signature d'un contrat pour la réalisation de la maquette numérique, c'est-à-dire du film en 3D, Monsieur PÉRICARD demande à quel moment celui-ci pourra être diffusé au Conseil Municipal.

En ce qui concerne la première question, Monsieur le Maire répond que le fait de se doter de cette arme n'implique pas de retard. Il y aurait des délais supplémentaires, mais qui seraient limités au maximum, si la Ville devait utiliser cette arme. Monsieur le Maire précise que l'enquête publique a lieu durant six mois et qu'ensuite, en théorie, l'Etat dispose d'un an pour prendre les arrêtés. S'agissant du film en 3D que la Ville a finalement préféré à la maquette, Monsieur le Maire espère pouvoir en disposer dans le courant du 1^{er} trimestre 2010. Ainsi, la présentation complète de l'avant-projet détaillé pourra être engagée auprès de tous les partenaires de cette opération, à commencer naturellement par les habitants.

Monsieur LÉVÊQUE note que ce projet date de 2007, qu'il a été choisi et lancé sous l'ancienne mandature et que la Ville procède régulièrement à l'acquisition des locaux, mais demande pourquoi cette procédure n'a pas été proposée avant.

Monsieur le Maire répond que la Ville avait le sentiment que tout serait réglé à l'amiable jusqu'à la rencontre avec une personne d'assez mauvaise volonté et pense aujourd'hui qu'à cette personne près, elle y parviendra.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 G 05 - RECONQUÊTE DES FRANGES FERROVIAIRES – ACQUISITION DES PROPRIÉTÉS SNCF

Avant de donner la parole à Madame BOUTIN, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a longuement débattu de ce dossier lors de sa dernière réunion, mais n'ayant pas l'avis de France Domaine, il ne pouvait donc pas voter.

Madame BOUTIN commente une illustration. Elle n'évoquera que les grandes lignes de ce dossier puisque celui-ci, effectivement, a déjà été présenté. Madame BOUTIN rappelle que le terrain concerné, situé derrière la gare de Grande Ceinture, est l'un des derniers sites qui puisse accueillir un grand projet à Saint-Germain-en-Laye. Il se compose de 4,5 hectares sur lesquels seront construits des immeubles pour une superficie globale de 45 000 m² SHON, avec moitié activités et moitié logements. Il est également prévu de désenclaver le terrain par la réalisation d'un passage sous-voie au nord de l'opération permettant un accès direct à la RN 184.

Le projet futur sera marqué par deux objectifs forts, à savoir, d'une part, la mise en œuvre des principes de développement durable et, d'autre part, son intégration dans le tissu naturel et urbain puisque situé à proximité immédiate de la forêt.

Dans le cadre du plan de relance, la Ville est parvenue à un accord avec la SNCF pour l'acquisition de son patrimoine. Les parcelles considérées, cadastrées AB214, AB208, AB209 et partie de la AB210 d'une superficie d'environ 25 500 m², sont cédées à la Ville en l'état au prix de 4 800 000 € net vendeur, sous réserve que la transaction soit réalisée avant la fin de l'année.

Ce périmètre doit être complété par deux petites acquisitions foncières complémentaires attenantes au terrain de la SNCF.

Dans un avis en date du 5 novembre 2009, France Domaine a donné son accord pour cette acquisition au prix 4 800 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la propriété appartenant à la SNCF, constituée des parcelles cadastrées AB214, AB208, AB209 et partie de la AB210, d'une superficie totale de 25 500 m² environ, au prix de 4 800 000 € net vendeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents qui se rapportent à cette opération.

La Commission travaux – urbanisme – environnement a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a sollicité l'avis de France Domaine au mois de juillet dernier.

Monsieur FRUCHARD indique qu'il a envoyé un document sur la technologie de bâtiments passifs et se fera un plaisir de répondre aux élus qui s'interrogent sur ce sujet qui lui tient très à cœur.

Monsieur le Maire indique que Madame BOUTIN, de son côté, lui a fait part de son intérêt pour cette technologie et se tient également à la disposition des élus qui le souhaitent.

Monsieur QUÉMARD souligne l'importance de cette délibération, point de départ d'une grande aventure pour Saint-Germain-en-Laye. La surface acquise, 4,5 hectares, est significative à la fois par sa taille, mais aussi par son emplacement entre ville et forêt. L'idée de faire un éco quartier est évidemment enthousiasmant. Aussi, Monsieur QUÉMARD pense qu'il convient de se donner le temps et les moyens de réussir ce projet et propose quelques réflexions.

Tout d'abord, la suggestion de faire appel à un séminaire et à un cabinet de professionnels est très judicieuse. En revanche, son Groupe s'interroge sur l'aménagement des activités envisagées. Là aussi, il pense qu'une réflexion sérieuse est à mener. Il ne s'agit probablement pas d'installer des commerces dont Saint-Germain-en-Laye est déjà bien pourvu sinon quelques commerces de proximité, ni surtout de faire concurrence aux supermarchés de Chambourcy, ce qui serait catastrophique, mais d'inscrire ces activités dans une logique de développement économique. Il estime que la Ville n'a pas suffisamment l'image économique affirmée ; elle a pourtant un tissu éducatif de premier ordre jusqu'au bac et après plus rien ou presque. Cet éco quartier pourrait être l'occasion de la repositionner différemment et les idées et opportunités ne manquent pas : technopole, pépinières d'innovations, etc.... Son Groupe pense qu'il y a, là aussi, matière à séminaire avec des professionnels du développement économique et que cette idée pourrait être intéressante.

Concernant le logement, Monsieur QUÉMARD pense que la mixité sociale annoncée est indispensable. Il s'agit également de ne pas surdensifier cette zone, mais de mélanger harmonieusement les logements sociaux, les logements avec accession à la propriété pour les jeunes couples et les logements de standing. C'est cela aussi le développement durable.

Il souligne également un point crucial, celui du transport. Monsieur QUÉMARD signale que le désenclavement de ce quartier est une des conditions du succès de ce projet. Il est donc essentiel si, par malheur, le tram-train ne peut se faire pour telle ou telle raison, de réfléchir à une solution alternative, comme des bus électriques ou un tram urbain. En résumé, il s'agit d'un très beau projet. Son Groupe espère que toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.

Monsieur le Maire se réjouit de l'adhésion de Monsieur QUÉMARD au projet de la Majorité municipale. Il note que celui-ci a repris la plupart des idées exprimées. Monsieur le Maire précise que la Municipalité a souhaité qu'il y ait une sorte d'élan créatif pour cette réalisation qui nécessite un soin exceptionnel, puisque c'est la dernière opportunité de taille de réussir un projet important à Saint-Germain-en-Laye. L'idée, au cours de ce séminaire auquel l'ensemble des élus sera évidemment associé et auquel participeront trois cabinets d'architecture et d'urbanisme, est d'amener ces derniers à jeter leurs idées sur le papier, faire acte de créativité, improviser mais avec de la matière au départ. Monsieur le Maire a le plaisir d'annoncer, et remercie notamment Monsieur SOLIGNAC qui a participé à cette action, que Antoine GRUMBACH qui, pour lui, est de tous les architectes urbanistes du « Grand Paris », celui qui a le plus marqué le projet, a accepté de participer à ce projet avec Alexandre BOUTON et Luc JOSSE. Les modalités de ce séminaire seront présentées au Conseil Municipal dès qu'elles seront arrêtées, c'est-à-dire d'ici la fin de cette année, voire dans le courant du mois de janvier 2010. Pour cela, il convient de se mettre d'accord et d'obtenir également l'accord des trois participants.

Monsieur LÉVÊQUE indique que son Groupe est convaincu que la répétition parfois contribue à la pédagogie. Il souhaite rappeler que ce dossier a été largement débattu au Conseil Municipal du mois d'octobre au cours duquel chacun a pu exprimer à la fois les orientations de ce projet et ses attentes. Pour son Groupe, la présente délibération est centrée sur le prix attendu, notamment de France Domaine. Il ne souhaite donc pas redévelopper l'ensemble des points donnés, mais souligne avoir indiqué qu'il sera attentif à la qualité environnementale et à l'aménagement durable.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 G 06 - EXONÉRATION DES LOGEMENTS SOCIAUX DU VERSEMENT POUR DÉPASSEMENT DU PLAFOND LÉGAL DE DENSITÉ

Madame de JOYBERT rapporte que le plafond légal de densité (PLD) représente la limite supérieure de densité des constructions au-delà de laquelle le propriétaire d'une parcelle souhaitant construire doit verser une redevance égale à la valeur du terrain dont l'acquisition serait nécessaire pour que la densité de construction ne dépasse pas ce plafond.

Ce plafond est fixé à 1.

La loi du 23 décembre 1986 relative à l'investissement locatif, à l'accession à la propriété des logements sociaux et au développement de l'offre foncière a posé le principe de la suppression du PLD qui a cessé de s'appliquer, sauf délibération du Conseil Municipal décidant de le maintenir. Suivant cette législation, le Conseil Municipal, par délibération du 6 mars 1987, a décidé de maintenir le PLD.

La loi de solidarité et de renouvellement urbain du 13 décembre 2000 n'a pas remis en cause les PLD instaurés avant le 31 décembre 1999.

Toutefois, ce dispositif, créé en 1975, doit être concilié avec les nouveaux objectifs de renouvellement urbain qui appellent à des villes plus économes de leur espace.

Il génère, en effet, un surcoût foncier qui est un frein à la réalisation de logements dans les secteurs non dotés de coefficient d'occupation des sols (COS), comme c'est le cas dans le centre ancien couvert par le plan de sauvegarde et de mise en valeur, ainsi que le Bel Air, ancienne ZUP classée en zone UB au plan local d'urbanisme.

Afin d'inciter les communes à construire des logements en centre ville, une disposition de la loi de finance rectificative n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 permet aux communes de pouvoir exonérer du versement pour dépassement du PLD tous les immeubles d'habitation ou seulement les immeubles d'habitation à caractère social.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'exonérer du versement pour dépassement du plafond légal de densité les constructions comportant 100 % de logements sociaux visés au paragraphe I de l'article 278 sexies du code général des impôts pour une durée de 3 ans.

La Commission travaux – urbanisme – environnement a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission affaires sociales a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire indique que la Ville poursuit son objectif de faciliter la construction de logements sociaux en centre ville.

Monsieur LÉVÊQUE indique que son Groupe comprend le sens de cette délibération qui a pour volonté de retirer ce frein potentiel à la construction ou au réaménagement d'immeubles d'habitations à caractère social. Néanmoins, il demande pourquoi cette mesure d'exonération ne s'appliquerait qu'aux constructions comportant 100 % de logements sociaux, alors que les immeubles neufs ou réhabilités de 100 % de logements sociaux sont relativement rares. Est-ce la loi qui l'impose ou est-ce possible d'exonérer du versement pour dépassement du PLD par exemple des constructions comportant au moins 50 ou 60 % de logements sociaux ?

Monsieur le Maire répond que la loi laisse le choix. Néanmoins, plusieurs raisons incitent la Ville à limiter cet avantage aux opérateurs à 100 % de logements sociaux. La première est que le PLD s'applique, en centre ville, dans 95 % des cas, à des particuliers qui souhaitent surélever et agrandir leur logement, sachant qu'il n'y a pas de COS dans le secteur sauvegardé. Par conséquent, en visant tous les logements, il n'y aurait plus de ressources perçues au titre du PLD puisque celui-ci est essentiellement constitué par du logement. Quant aux promoteurs, il existe deux cas de figure. Comme la loi l'impose, il y aura 20 % de logement social si plusieurs logements à la fois sont créés en centre ville, ce qui est assez rare étant donné le peu d'opportunités. Or, si la Ville exonère complètement la construction, elle exonère aussi les logements de standing ce qui, en fait, est un bénéfice supplémentaire pour le promoteur. En revanche, cette exonération profitera aux opérations voulues par la Ville dans le cadre des opérations de préemption et revente d'immeubles à des bailleurs sociaux. Dans tous les cas où elle intervient et où il y a 100 % de logement social, la Ville facilite désormais l'intervention de ce mécanisme en supprimant une charge pour la société d'HLM. Enfin, les très rares cas où il pourrait y avoir 20 % de logement social n'empêcheront pas leur réalisation et ne privera pas la Ville des 200 à 300 000 € perçus par an au titre des constructions par application du PLD, ce montant ayant même atteint 400 000 € une année. Monsieur le Maire espère avoir convaincu Monsieur LÉVÊQUE que cette mesure est bien calibrée.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 G 07 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame BOUTIN commente une illustration. Elle rapporte que la modification proposée comporte un objectif principal et deux objectifs secondaires.

L'objectif principal consiste à permettre l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage au nord de la forêt dans la plaine agricole, au lieudit « Hameau de la Garenne », les règles du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville ne le permettant pas. Madame BOUTIN rappelle que ce dossier a fait l'objet de discussions soutenues avec la Ville d'Achères durant plusieurs années. Lorsque celle-ci a finalement décidé en Conseil Municipal de ne pas accueillir cette aire, la proposition a été localisée à Saint-Germain-en-Laye, d'où la présente délibération.

Les deux modifications secondaires consistent, d'une part, à effectuer une correction sur le plan de zonage n° 2 et le plan des servitudes d'utilité publique concernant le Domaine de Valmoré, sur lequel le site inscrit n'apparaît que partiellement et, d'autre part, à ajuster les règles de la zone UN pour faciliter le projet de mise en conformité aux directives européennes du site de Seine Aval.

La procédure de modification du PLU a été engagée conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le dossier modifié a été transmis aux personnes publiques intéressées puis soumis à enquête publique du 14 septembre au 13 octobre 2009 inclus.

Des observations émises pendant l'enquête, notamment par la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), ont porté sur l'implantation d'une aire d'accueil à proximité d'un site SEVESO. Après analyse, ces inquiétudes ont été levées. De plus, le projet de refonte du site Seine Aval diminue les nuisances liées à l'usine par la réduction des installations et des émissions de chlore. Des engagements ont également été pris en ce qui concerne les mesures d'évacuation et de confinement intéressant l'aire d'accueil des gens du voyage. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Sous-Préfet a validé le projet de modification présenté et le Commissaire-Enquêteur émis un avis favorable sur le dossier.

Ce dernier a néanmoins recommandé l'augmentation du périmètre de la zone UN_{1n}, dédiée à la future aire. Cette recommandation fait suite à la demande du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples qui suit ce dossier de porter la surface de 6 000 à 10 000 m².

Le Commissaire-Enquêteur a également souligné que la réduction du pourcentage des espaces verts dans cette même zone de 30 à 20 % donnerait plus de souplesse à l'aménageur.

Il convient donc de rectifier en ce sens le dossier de modification afin de tenir compte des observations des personnes publiques consultées, ainsi que des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification du PLU tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera également insérée dans un journal diffusé dans le Département. Le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme au Centre Administratif. La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires qu'un mois après transmission complète au représentant de l'Etat.

Madame BOUTIN ajoute que la Commission travaux – urbanisme – environnement n'a pas pu se prononcer sur ce dossier, l'avis du Commissaire-Enquêteur n'étant pas disponible lors de la réunion.

Avant de donner la parole à Monsieur LÉVÊQUE puisque celui-ci lui a écrit, Monsieur le Maire souligne le fait que l'avis du Commissaire-Enquêteur a été reçu en Mairie le jeudi 5 novembre dernier à 15 heures. Il a donc fallu qu'un collaborateur se rende à La Poste du Louvre avant sa fermeture pour que les envois se fassent dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Monsieur LÉVÊQUE indique que son Groupe a présenté un amendement. C'est pour cette raison qu'il intervient en début et non sur le fond mais sur la forme pour l'instant. Le motif de cet amendement est le suivant : la délibération n° 09 G 07 du Conseil Municipal du 12 novembre 2009 portant sur l'approbation de la modification du plan local d'urbanisme n'a pas été présentée, débattue et votée en Commission « urbanisme – environnement – vie quotidienne – circulation – stationnement – hygiène – sécurité – commerce » dans sa séance de travail du lundi 2 novembre 2009. Le texte de cette délibération ainsi que les plans ne figuraient pas non plus dans le plan de travaux des Commissions ni dans le dossier préparatoire aux dites Commissions. Ils ont été fournis individuellement par courrier reçu le vendredi 6 novembre. Il n'a pu être ainsi évoqués les rapports du Commissaire-Enquêteur ni être exposé le pourquoi du changement de position de l'Etat qui, dans un premier temps, avait émis un avis défavorable à l'implantation de l'aire d'accueil dans la zone envisagée. En conséquence, le Groupe « Saint-Germain Solidaire » propose l'amendement de motion de renvoi suivant :

- la délibération n° 09 G 07 du Conseil Municipal du 12 novembre 2009 est renvoyée en Commission « urbanisme » pour étude et avis.

Monsieur le Maire comprend cette interrogation. Il indique que la loi n'oblige aucunement une délibération à passer en Commission et rappelle d'ailleurs que la création des Commissions du Conseil Municipal n'est pas non plus une obligation. Monsieur le Maire appelle également l'attention de l'assemblée municipale sur une des dispositions lues par Madame BOUTIN. Il explique que le Conseil Municipal aujourd'hui délibère sur les dispositions résultant de la modification du PLU, qu'il se passe ensuite quelques jours avant que le contrôle de légalité ne donne son accord, mais que ces dispositions ne seront exécutoires qu'un mois après transmission complète au représentant de l'Etat. Par conséquent, si la délibération était reportée au Conseil Municipal suivant, les dispositions ne seraient exécutoires que mi-janvier et le syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM), de fait, ne pourrait pas déposer le permis de construire avant cette date. Or, l'Etat a indiqué très clairement que le permis de construire devait être déposé avant la fin d'année pour bénéficier des aides, sachant qu'un délai supplémentaire a déjà été accordé. C'est donc pour cette raison que Monsieur le Maire a demandé, avec l'aide très efficace de ses collaborateurs et notamment de celui qui a accepté de déposer ce dossier à 22h à la Poste du Louvre et à qui il renouvelle ses remerciements, que ce dossier soit présenté au Conseil Municipal dès maintenant. Il ajoute que le Commissaire-Enquêteur a fait lui-même des efforts pour arriver à tenir les délais. Il s'en est entretenu à plusieurs reprises avec lui et souhaite ici le saluer. Enfin, Monsieur le Maire revient sur les propos de Monsieur LÉVÊQUE disant que l'Etat, à savoir la DRIRE, a donné un avis défavorable, ce qui est inexact, puisque celle-ci a conseillé de ne pas retenir ce site mais ne l'a pas interdit. Il propose, lorsqu'il s'agira de débattre du fond, de revenir sur les deux objectifs présentés par la DRIRE, à savoir résister à une pression d'au moins 50 mbar et permettre le confinement des personnes puisque, depuis, des travaux ont été réalisés au sein de l'Etat pour lever ces conditions. C'est la raison pour laquelle la Majorité municipale ne votera pas la demande d'amendement du Groupe « Saint-Germain Solidaire ».

Monsieur PÉRICARD souscrit en partie aux propos de Monsieur LÉVÊQUE. Il estime que ce dossier d'une telle importance aurait pu être débattu en Commission « travaux – urbanisme-environnement » que préside par Madame BOUTIN. Un certain nombre de questions aurait pu être posées et, pourquoi pas, un consensus qui, à son avis, était souhaitable, aurait pu être recherché. S'il n'y a pas d'obligation de tenir des réunions de Commissions, il n'y a pas non plus d'obligation de ne pas en tenir. Monsieur PÉRICARD rappelle que les Commissions sont aussi destinées à informer et à pouvoir débattre ensemble. Par conséquent, son Groupe ayant pris connaissance du dossier et des pièces annexes après la réunion des Commissions a, par l'intermédiaire du Cabinet de Monsieur le Maire, obtenu des documents, notamment le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur, le rapport de la DRIRE du 26 août dernier reçu mardi 10 novembre dernier. Le lendemain étant férié, son Groupe a tenté le maximum pour pouvoir ensuite débattre sur le fond, ce qui lui a permis de se forger une opinion, même s'il regrette de ne pas avoir pu en débattre, peut-être dans un climat différent, au sein de la Commission. Aussi, il s'abstiendra sur ce projet de motion de renvoi.

Monsieur le Maire indique qu'il transmettra à Monsieur le Commissaire-Enquêteur les observations de Monsieur PÉRICARD qui ne le concernent pas. C'est avec grand plaisir qu'il aurait saisi la Commission s'il avait pu le faire. Il rappelle qu'il est le premier à demander que les dossiers n'arrivent au Conseil Municipal qu'après examen en Commission et maintient qu'il n'a pas d'autres choix que de passer ce dossier à cette séance. Monsieur le Maire signale également que le rapport de la DRIRE figurait dans les documents de l'enquête publique et étaient donc disponibles. Ceux qui ne l'étaient pas à l'époque, puisque non élaborés, étaient le rapport du Commissaire-Enquêteur et ses conclusions.

Monsieur le Maire met aux voix la motion de renvoi de Monsieur LÉVÊQUE. Il invite le Conseil Municipal à débattre du fond de ce dossier, si cette motion n'est pas suivie d'effet.

Le Conseil Municipal rejette la motion de renvoi de Monsieur LÉVÊQUE exposée ci-dessus, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant pour.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager un débat sur le fond. Il rappelle que ce dossier intègre le fait que les services de l'Etat, sous l'autorité de Madame la Préfète des Yvelines, ont validé le projet d'implantation après qu'un service technique de l'Etat, à savoir la DRIRE, ait émis des observations portant sur deux risques. Le premier concerne le souffle lié à une explosion et le second porte sur des dégagements éventuels d'un gaz toxique, le chlore, dans le cas d'un incident en matière de dépotage.

Monsieur le Maire souhaite s'exprimer ici aux noms de la Ville et du SIVOM dont il est le premier vice-président et qui est le maître d'ouvrage de ce projet, pour dire que tous deux ont été très surpris de l'arrivée du dossier de la DRIRE, alors que le dossier de préparation de l'aire d'accueil était, avec l'appui total de l'Etat, sur les rails depuis 18 mois, pour ne pas dire deux ans. Il est vrai qu'un certain nombre d'éléments ont été, entre-temps, donné par le syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) qui ont amené la DRIRE à prendre cette position, laquelle a été relevée par Monsieur le Commissaire-Enquêteur. Cette position ayant été prise, les services de l'Etat ont organisé plusieurs réunions sous l'autorité de Madame la Préfète et ont associé Monsieur le Maire à certaines d'entre elles.

Il est apparu que le risque d'effet de souffle est aujourd'hui, par rapport à l'avis de la DRIRE, complètement supprimé, la prise en compte, par celle-ci, de nouveaux événements l'ayant réduit considérablement. Actuellement, même avec son extension, la zone d'accueil des gens du voyage telle que prévue par le SIVOM n'est donc plus concernée par le premier des deux risques.

Monsieur le Maire précise ensuite qu'un certain nombre de mesures ont également été prises en ce qui concerne le risque de dégagement de chlore gazeux. La première a porté sur l'évaluation du risque. Celui-ci a été considéré comme évidemment non totalement nul, mais suffisamment, pour ne pas dire extrêmement, faible pour pouvoir être accepté moyennant un certain nombre de précautions détaillées au cours de ces réunions. Celles-ci ont été reprises, pour l'essentiel dans l'avis que, au nom de Madame la Préfète, le Sous-Préfet a transmis. Cet avis indique que rien ne s'oppose à la poursuite du projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage, mais que les mesures suivantes devront être appliquées : une information sera mise à disposition des gens du voyage sous la forme d'une plaquette rédigée par le SIVOM en liaison avec le SIAAP et la DRIRE. Les mesures d'évacuation et de confinement seront définies et gérées conjointement entre les gestionnaires de l'aire d'accueil des gens du voyage et le SIAAP. Elles feront l'objet d'une information des services de l'Etat préalablement à l'ouverture de l'aire. Monsieur le Commissaire-Enquêteur qui, dans cette affaire, représente la neutralité, indique dans ses conclusions motivées mises à disposition du Conseil Municipal, les quatre points suivants :

- la réalisation de l'aire d'accueil est conforme à la loi et l'expérience montre l'occupation permanente de ce type d'infrastructure, car il représente une avancée importante en mettant à la disposition de ces familles des équipements de qualité munis des dessertes en réseaux et en services publics, dans un cadre soigné ;
- la gestion de cette aire sera organisée ;
- les précautions seront pris vis-à-vis des risques sanitaires liés à une éventuelle pollution du terrain et font l'objet d'études spécifiques ;
- le risque lié à l'exploitation de l'usine du SIAAP « Seine-Aval » est défini comme « effet faible et aléa faible » et sa maîtrise sera organisée.

En conséquence, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable à cette implantation, avec les recommandations suivantes :

- concernant la gestion de l'aire : prévoir un lieu de scolarisation le plus proche possible, des transports scolaires, des facilités de desserte, un entretien routier, hivernal notamment ;
- concernant l'aménagement de l'aire : obtenir une surface de 10 000 m² et limiter les surfaces plantées.

En ce qui concerne les problèmes de scolarisation, de transport scolaire, de desserte et de socialisation, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a pris l'engagement de scolariser les enfants et la Ville de Maisons-Laffitte a pris l'engagement d'assurer l'insertion des enfants en termes culturel et sportif.

Monsieur LÉVÊQUE fait observer que ces explications justifient les remarques faites par son Groupe précédemment, notamment le rapport de la DRIRE de fin août 2009, où des points auraient pu être abordés en Commission. Monsieur LÉVÊQUE pense qu'il ne faut pas oublier, dans cette affaire, le schéma.

Il signale que son Groupe a consulté l'enquête publique et a donc lu le dossier de la DRIRE ainsi que la lettre de Madame la Préfète du 29 août dernier, mais n'a rien pu lire d'autre. Aussi, Monsieur LÉVÊQUE ne veut pas jouer sur les mots, mais note que Madame la Préfète et non pas le rapport de la DRIRE concluait en ces mots « En conséquence, compte tenu des risques, il serait préférable de prévoir le projet d'implanter une aire d'accueil des gens du voyage dans une zone non impactée ». Or, il se trouve que deux mois après, le document avec les péripéties indiquées est transmis au Conseil Municipal en précisant que tout est conforme. Par conséquent, Monsieur LÉVÊQUE estime tout à fait naturel que son Groupe pose des questions, notamment de savoir quelles sont les précautions utiles qui ont été prises et ont amené Monsieur le Sous-Préfet à valider le projet de modification, alors que Monsieur le Maire y a répondu en indiquant un certain nombre de choses. Monsieur LÉVÊQUE note que ce qui est fait aujourd'hui en Conseil Municipal, non seulement aurait pu, mais aurait dû l'être en Commission. Enfin, il demande si la surface de l'aire portée de 6 000 à 10 000 m² amènera plus de 40 places de stationnement et si, in fine, Monsieur le Maire peut assurer et engager sa responsabilité quant à l'entière sécurité des usagers de cette future aire.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble du Conseil Municipal aurait souhaité pouvoir examiner ce dossier en Commission, mais le plus important est que ce débat ait lieu en séance. Il n'a pas pu être préparé dans les conditions que tout le monde regrette, mais pour une raison de force majeure que Monsieur LÉVÊQUE aura l'honnêteté, il pense, de ne pas imputer à la Municipalité car il eût été impossible d'en discuter sans connaître l'avis du Commissaire-Enquêteur. Par ailleurs, Monsieur le Maire se permet de rappeler que cet avis du 26 août dernier n'était pas une interdiction suivie d'une autorisation, mais une réserve. Il a lu ce que cachait cette formule inscrite dans le rapport de la DRIRE en indiquant que la pression était tombée à 25 mbar et que les mesures permettant le confinement des personnes avaient été prévues. Il pense que le Conseil Municipal débat d'une façon très claire et très transparente des différents aspects de ce dossier qui concerne, au sein de l'Etat, des appréciations et des réserves entre les différents services techniques et qu'il y a urgence à se prononcer. Par conséquent, Monsieur le Maire transmet, par souci de transparence, les informations qu'il possède, mais n'a pas la compétence de la DRIRE ni celle du SIAAP. Il précise ensuite qu'il est à peu près acquis, bien que non formellement décidé, que Madame la Préfète autorisera une dérogation à la Ville de Chambourcy pour réaliser les deux places prévues avec la Ville de Poissy sur la zone d'accueil de Saint-Germain-en-Laye. Cette aire passera donc de 40 à 42 places. Enfin, la seule responsabilité qu'il assumera et qui est dans sa compétence est celle de signer le permis de construire au vu de tous les avis donnés.

Monsieur PÉRICARD revient sur certaines conclusions du rapport du Commissaire-Enquêteur qui l'ont assez surpris, n'ayant pas également tout le recul et tous les éléments d'information dont dispose Monsieur le Maire. En effet, il est notamment précisé qu'un accord satisfaisant a été trouvé sur des modifications et des mesures d'exploitation. Or, Monsieur le Maire a indiqué que le SIAAP s'est engagé sur de nouveaux événements qui permettent une amélioration, mais il n'est pas fait trace de cet accord ou des ces engagements de manière assez compréhensible dans ce rapport. Le rapport de la DRIRE du 26 août dernier montre effectivement une typologie des risques avec une notation en face de chacun d'eux notation qui va de la note B à la note E. Le rapport du Commissaire-Enquêteur précise ensuite que le risque, du fait d'une erreur de manipulation pouvant engendrer un risque de dégagement de chlore, est défini comme « effet faible et aléa faible ». Monsieur PÉRICARD signale que cette mention n'apparaît nulle part dans les informations portées à la connaissance du Conseil Municipal et aimerait savoir sur quelle base le Commissaire-Enquêteur peut affirmer ces propos.

Il se demande également si la plus grande des sécurités n'aurait pas été de redemander à la DRIRE, peut-être dans le cadre du dossier d'instruction du permis de construire, un nouvel avis sur la base de ses nouveaux éléments. Ceci aurait permis à tout le monde d'avoir un peu plus de confort sur ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas répondre au nom du Commissaire-Enquêteur. La DRIRE était le principal service concerné par les réunions tenues en Préfecture et Sous-Préfecture et toutes les conclusions arrêtées par Madame la Préfète qui engagent sa responsabilité ont reçu le plein accord de la DRIRE. C'est la DRIRE elle-même qui a pris en compte les éléments nouveaux dont Monsieur le Maire a rapporté l'essentiel et qui a, en conclusion, préparé l'avis de la Préfète pour dire qu'il était acceptable de réaliser cette aire d'accueil. Monsieur le Maire pense que le Conseil Municipal ne peut pas aujourd'hui systématiquement, sauf à considérer que tous les interlocuteurs sont incompetents et de mauvaise foi, à commencer par la Préfète, remettre en cause ce qui est indiqué, d'un côté, par l'autorité préfectorale sur instructions de la DRIRE et, de l'autre, par le Commissaire-Enquêteur qui a mené son enquête comme il l'entendait, librement. Il rappelle également que la Mairie de Saint-Germain-en-Laye, dans cette affaire, n'est même pas maître d'ouvrage. Le Conseil Municipal est ici pour modifier le PLU et c'est parce qu'il a souhaité le débat le plus large qu'il a communiqué toutes ces informations. Cela étant, il aurait pu se contenter de donner uniquement l'avis du Préfet et celui du Commissaire-Enquêteur.

Madame FRYDMAN demande un complément d'informations sur la dépollution des sols de cette surface, ce qui va être fait, par qui et comment. Elle indique avoir rencontré, entre-temps, la Vice-Présidente du Conseil Régional chargée des aires des gens du voyage. Celle-ci assure le Conseil Municipal de sa bénédiction et est prête à intervenir en cas de demande de subventions et sûrement pour la pollution.

Monsieur le Maire indique que l'investissement que va réaliser le SIVOM s'élèvera, d'après les estimations, à 2 200 000 € T.T.C. minimum, soit 50 000 € la place. Ce projet est donc cher et ambitieux. C'est la raison pour laquelle il est indispensable, et il remercie Madame FRYDMAN, d'avoir non seulement les aides de la Région mais surtout celles de l'Etat parce que celles-ci conventionnent l'aide de la Caisse d'allocations familiales, sachant qu'il y aura ensuite des dépenses de fonctionnement. Tout ceci sera assumé par le SIVOM mais, in fine, par les contribuables, les Saint-Germanoises assumant naturellement la plus grosse part.

Quant à la pollution, Monsieur le Maire rappelle qu'une première étude a été faite par le SIAAP dans une zone « Plan de protection contre les risques d'inondation (PPRI) », mais située à côté de la zone concernée et fait état du même type de pollution que ce qu'il y a ailleurs. Sur la zone elle-même, le SIAAP, qui est affectataire de ces terrains toujours propriété de la Ville de Paris, laquelle a autorisé l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage mais doit se prononcer sur l'extension de 6 000 à 10 000 m², a fait réaliser sur l'aire d'accueil elle-même une étude de pollution que Monsieur le Maire ni le SIVOM ne possèdent. Néanmoins, il est clair que le SIVOM dépolluera là où il faudra, moyennant l'engagement de la Ville de Paris de mettre ce terrain à disposition gratuitement.

Madame FRYDMAN indique qu'elle a comme habitude de rendre visite aux gens du voyage. Après avoir discuté avec eux de ce projet, sa localisation et d'autres points qui lui déplaisaient, ceux-ci ont répondu qu'ils étaient soulagés de voir qu'enfin, avec ce terrain pollué ou pas, on les regarde. Madame FRYDMAN souligne l'importance pour les gens du voyage d'avoir une adresse, d'envoyer leurs enfants à l'école et a donc « mis dans sa poche » la petite pollution.

Monsieur le Maire remercie Madame FRYDMAN et lui rappelle l'engagement de la Municipalité qu'il dirige depuis le début sur ce dossier, quelles qu'en soient les difficultés. Il a été le premier surpris par les réserves de la DRIRE qui interviennent deux ans après l'engagement de cette opération, avec les accords intercommunaux les plus généreux, l'accord de l'Etat et celui de la Région.

Madame FRYDMAN estime qu'avec le terrain des militaires maintenant très à l'aise, la Ville de Maisons-Laffitte aurait pu proposer quelque chose de moins pollué.

Monsieur le Maire indique qu'il fera part de ce commentaire à Monsieur Jacques MYARD.

Monsieur FRUCHARD intervient sur la planche 2, c'est-à-dire la vue aérienne, du plan de zonage projetée. Il note que la modification décrite en deux lignes dans la note de synthèse est présentée comme une correction, ce qui montre qu'il y a eu, à un moment donné, une erreur et pense qu'il est important de se poser des questions sur les conséquences de cette erreur qualifiée de mineure dans la note. En effet, en se promenant rue Quinault, il a observé deux chantiers dont le premier est impacté par cette erreur qui a consisté, entre 2005 et ce jour, à ne pas indiquer sur le PLU le site inscrit. Entre-temps, un permis de construire a été déposé par un particulier et n'a pas donné lieu à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. Ce chantier est aujourd'hui arrêté suite à un recours d'un voisin et la Ville a été condamnée à payer 1 500 €. Monsieur FRUCHARD estime que cette modification n'est pas mineure et pense que le particulier en question a été très gêné de ne pas savoir que le site était inscrit.

La deuxième conséquence, qui lui paraît encore plus gênante, est qu'une partie du site est boisée et fait partie d'un parc qui était classé en espace boisé classé dans le POS. Or, au moment où le PLU a été fait en 2005, une partie attenante à la forêt de Saint-Germain qui avait donc la même classification que celle-ci s'est retrouvée dépourvue de sa caractéristique d'espace boisé classé et donc classée comme un terrain constructible. Il signale également que la superficie en question représente 1 454 m² et qu'il ne s'agit donc pas d'une toute petite parcelle pour laquelle ceci serait secondaire. Comme par hasard, un permis de construire a été délivré en novembre 2007 sur cette parcelle et un chantier est en cours.

Aussi, Monsieur FRUCHARD note que cette erreur comporte deux aspects qui le dérangent. D'abord, les informations transmises à l'architecte des Bâtiments de France pour la demande de ce permis de construire n'ont probablement pas indiqué que l'espace était un ancien espace boisé classé. Il peut en douter car le code de l'urbanisme interdit tout changement d'affectation d'un espace boisé classé, en particulier pour une construction. Par conséquent, il se demande si l'architecte des Bâtiments de France, en donnant le permis de construire avec une remarquable célérité, était complètement informé sur le dossier. Monsieur FRUCHARD note également que cette modification du PLU corrige une des deux erreurs faites lors du PLU de 2005. Elle corrige le fait que le site inscrit ait été oublié, alors qu'il n'y en n'a que six à Saint-Germain-en-Laye et que celui-ci est notamment bien indiqué sur le POS. Cette erreur peut donc paraître bizarre.

Ensuite, il note que la deuxième erreur, et ose imaginer qu'elle en est une, d'avoir déclassé l'espace boisé classé n'est pas corrigée avec le PLU aujourd'hui présenté. Aussi, Monsieur FRUCHARD qualifie cette situation, qui consiste à rogner des zones boisées sur un site inscrit, de mitage.

Il explique qu'il ne s'agit pas de la forêt au sens où on l'entend de manière stricto sensu avec la forêt de Saint-Germain, mais constate que la Ville est en train de réduire la surface d'un terrain immédiatement attenant, qui a des arbres centenaires, du moins qui en avait puisque certains ont été coupés depuis que le chantier a commencé. Pour lui, ceci est en contradiction flagrante avec l'objectif affiché sur le PLU qui est la protection de l'environnement naturel. Il pense qu'en paroles, la Municipalité défend beaucoup cet environnement et là, en actes, elle a rogné 1 454 m² d'une belle forêt, en tout cas d'un espace boisé.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur FRUCHARD qu'il s'écarte complètement du sujet.

Monsieur FRUCHARD considère que son intervention porte exactement sur le PLU et donc vraiment sur le sujet. Il poursuit en indiquant que, premièrement, son Groupe aimerait que Monsieur le Maire clarifie la situation de ces deux permis de construire. Deuxièmement, il aimerait que la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) et la Direction régionale de l'environnement (DIREN) soient saisies du cas de cette parcelle vraiment plus explicitement que dans l'enquête publique qui n'a pas mentionné tous ces « détails ». S'il se confirme que le déclassement n'a pas été fait dans le respect des règles, son Groupe demande que ce permis de construire soit annulé, le début de construction démolie et le terrain reboisé et reclassé en espace boisé comme précédemment.

Monsieur le Maire signale que le terrain en question était, auparavant, aménagé en cours de tennis. Il a laissé parler Monsieur FRUCHARD. Néanmoins, la réalité n'est pas du tout celle évoquée. Une erreur a été faite, la Ville a été sanctionnée et a effectivement vu un permis de construire annulé, l'objet de l'aspect complémentaire de ce vote étant de la rectifier. Il y a également une mesure votée dans le PLU devenue définitive qui était parfaitement régulière, mais déplait à Monsieur FRUCHARD. Monsieur le Maire le regrette, mais ce n'est pas le sujet du jour. Il note, en fait, que Monsieur FRUCHARD adopte la théorie d'un des deux riverains qui se déchirent et pense qu'il n'est jamais bon de prendre partie dans un tel conflit. Monsieur le Maire se garde bien de prendre partie et ne connaît, pour sa part, que le droit. Il rappelle que Madame BOUTIN avait, à l'époque, rapporté le PLU et que ce document avait nécessité un travail considérable durant plusieurs années. Aussi, il pense que la façon dont Monsieur FRUCHARD en parle devrait être un peu plus respectueuse du travail effectué.

Monsieur le Maire ne souhaite pas redonner la parole à Monsieur FRUCHARD qui s'est déjà exprimé très longuement et hors du sujet.

Monsieur PÉRICARD indique qu'il a été surpris au début, lorsqu'il a été consulté le registre d'enquête, par le fait que l'on parle de « rectification d'erreur matérielle », mais pense que ceci peut arriver sur un document de cette densité. Il indique également que le rapport du Commissaire-Enquêteur mentionne que l'arrêté de classement date de 1971 et avait été reporté dans le POS d'octobre 1980. Monsieur PÉRICARD avoue ne pas avoir très bien compris au début et pensait que l'objet était de rectifier l'erreur matérielle, c'est-à-dire les deux erreurs, à savoir la servitude pour les monuments historiques et la continuité de l'espace boisé classé. Or, il note que Monsieur le Maire vient aujourd'hui de confirmer qu'à dessin, le PLU a pris une orientation, mais regrette, parce qu'il ne la comprend pas en terme d'urbanisme, que cette petite zone ait vu son espace boisé classé déclassé.

Monsieur le Maire met aux voix le projet d'approbation de la modification du PLU tel que présenté par Madame BOUTIN.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ (pouvoir à Monsieur LÉVÊQUE), Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 G 08 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - EXERCICE 2008

Monsieur AUDURIER rapporte que le service public de production, de traitement et de distribution d'eau potable a été délégué à la société Lyonnaise des Eaux, par un contrat de concession de service public prenant effet le 1^{er} janvier 1992, pour une durée de 30 ans.

Aux termes du contrat, le délégataire s'est engagé à respecter les objectifs définis par la Ville, à savoir :

- assurer l'approvisionnement en eau à tout moment,
- appliquer les normes nationales et européennes afférentes à la qualité de l'eau,
- assurer le renouvellement normal des installations existantes et garantir une information complète aux usagers sur la qualité de l'eau.

Il ressort du rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que chacun a reçu, que l'eau distribuée sur la commune est de bonne qualité bactériologique et chimique. Les contrôles analytiques de l'eau réalisés en collaboration avec la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (D.D.A.S.S.) révèlent une « eau de bonne qualité, conforme aux exigences de qualité définies dans le code de la santé publique ».

Les indicateurs de performance de service rendu permettent de constater une amélioration de la qualité du service :

- un bon rendement du réseau de l'ordre de 85 % ;
- une accélération de la politique patrimoniale avec 259 au plomb remplacés en 2008, contre 249 en 2007. Monsieur AUDURIER précise que la responsable du centre régional de Suez s'est engagée encore tout récemment par courrier adressé à Monsieur le Maire à ce que tous les branchements en plomb soient changés avant l'échéance du 31 décembre 2013 ;
- un renforcement de la protection de la ressource en eau.

Monsieur AUDURIER se tient à la disposition des personnes qui le souhaitent pour répondre à quelques questions complémentaires sur ce rapport.

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des rapports présentés, d'une part, par la D.D.A.S.S. et, d'autre part, par la société Lyonnaise des Eaux.

Monsieur le Maire pense que les documents distribués sont assez complets et se prêtent à un débat.

Monsieur QUÉMARD ne partage pas complètement l'enthousiasme de Monsieur AUDURIER sur ce rapport qui, pour lui, amène plusieurs commentaires. Il constate que cette délégation de service public est très profitable, soit 550 K€ de résultat net pour 3 254 K€ de chiffre d'affaire, ce qui est assez exceptionnel. Son Groupe serait donc en mesure d'attendre un service de très bonne qualité. Or, il constate que quelques points viennent ternir cette image.

D'abord, la vétusté du réseau fait que les pertes s'accroissent avec le temps, soit 15 % en 2008, contre 132 % en 2005. A titre d'exemple, ceci représente 250 piscines olympiques de perte par an, soit une piscine olympique de Saint-Germain-en-Laye tous les jours et demi. Pour information, les Villes de Paris et de Rennes sont respectivement à 3,5 % et 5 %, la valeur objective du Ministère de l'environnement étant de 10 %. Quant au renouvellement du réseau, le taux moyen sur ces cinq dernières années est de 0,876 %, ce qui laisse espérer un renouvellement complet du réseau au bout de 114 années. On peut se poser la question de savoir quel sera le taux de fuite à cette époque.

Ainsi qu'il en a été discuté en Commission de suivi des services publics, Monsieur QUÉMARD pense qu'il serait souhaitable également d'inciter fortement le concessionnaire à passer au télé-relevé. Tout le monde s'y retrouverait, l'utilisateur d'abord par la souplesse du relevé, la collectivité par une meilleure localisation des pertes en ligne et la Lyonnaise des Eaux par des gains sur le coût du relevé manuel. Par ailleurs, comme l'a souligné Monsieur AUDURIER, il reste un nombre très important de branchements en plomb, soit 71 %, ce qui représente 3 950 branchements. Au rythme proposé de 250 par an, ceci laisse encore 15 ans. Il paraît difficile de tenir l'objectif européen de 10 microgrammes par litre pour 2013, ce qui est inacceptable pour une délégation qui a ces résultats financiers.

Enfin, globalement, la consommation baisse, ce qui est positif, sauf malheureusement pour la commune où les abonnements municipaux augmentent de 10,57 % en 2008 par rapport à 2007. Aussi, ne serait-il pas temps d'adopter une politique volontariste, par exemple en récupérant l'eau de pluie, comme cela se fait dans beaucoup d'endroits, pour l'arrosage par exemple des pelouses du stade Georges Lefèvre ? Il y a certainement là des sources d'économie. Monsieur QUÉMARD constate d'ailleurs, dans ce rapport, que les maraîchers ont réduit leur consommation d'eau de 4 383 m³ en 2006 à 37 en 2008, probablement en récupérant l'eau de pluie, soit une division par plus de 100.

En conclusion, ce rapport appelle le commentaire suivant « peut mieux faire ».

Monsieur le Maire répond qu'il se situe dans la position de celui qui va défendre un contrat, alors qu'il souhaite le modifier. Il profite de l'occasion et se réjouit d'annoncer que l'évolution de la jurisprudence du Conseil d'Etat permettra sans doute de rentrer dans un nouveau contrat en 2015, sans attendre l'échéance de 2022. Par conséquent, la Ville va prendre, dès maintenant, des contacts préliminaires avec la Lyonnaise des Eaux pour engager cette modification, car il pense qu'il y a des domaines dans lesquelles elle peut mieux faire. Néanmoins, ces domaines ne sont pas ceux évoqués par Monsieur QUÉMARD car les chiffres indiqués et qui ont interpellé doivent être remis dans leur contexte et aboutissent à des conclusions différentes.

Monsieur le Maire note que Monsieur QUÉMARD a omis de parler du prix. D'après les éléments transmis par la Lyonnaise des Eaux en ce qui concerne l'eau et la lutte contre la pollution de l'eau, les 153 premières villes des Yvelines ont un prix moyen de 2,10 € H.T. le m³, alors qu'il est à Saint-Germain-en-Laye à 1,93 €.

Il dispose également de la liste d'une dizaine de communes voisines de Saint-Germain-en-Laye, à savoir Bougival, Chatou, Croissy-sur-Seine, L'Etang-la-Ville, Fourqueux, le Pecq (rives droite et gauche), Le Vésinet, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson et Port-Marly dont le prix total eau + assainissement est nettement supérieur à celui de Saint-Germain-en-Laye. Par conséquent, lorsqu'on fait un bilan, il est bon de présenter tous les aspects.

Monsieur le Maire indique également qu'il ne faut pas non plus omettre la qualité de l'eau reconnue d'une façon unanime. Il reçoit souvent, en tant que Maire, des plaintes mais celles concernant la qualité de l'eau et la régularité de l'approvisionnement sont très rares. Il eût été bon de rappeler ces points essentiels.

Monsieur le Maire intervient ensuite sur les résultats exceptionnels de la Lyonnaise des Eaux pour dire qu'ils sont ceux prévus au contrat. Par conséquent, il pense que, sur certains points, ce contrat peut en effet être amélioré. Néanmoins, le document officiel, puisqu'il comprend l'intégralité des charges y compris l'assainissement qui est le compte annuel de résultat d'exploitation (CARE), et non pas le document contractuel que Monsieur QUÉMARD a uniquement évoqué, fait état d'un rapport de résultat élevé certes, mais qui n'est que de 6,20 %.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'il a demandé à la Lyonnaise des Eaux d'analyser le détail des pertes. Elles concernent malheureusement des vols d'eau, soit 16 000 m³ d'eau en 2008 alors qu'il n'y en a pratiquement pas eu en 2007. Par ailleurs, il convient de noter que le taux d'efficacité sera, à nouveau, de 87 % et que le taux de fuite sera donc réduit l'an prochain. En effet, la Lyonnaise des Eaux, comme la plupart des délégataires de service public, fait ses analyses au mois de décembre et donc calcule à cette époque la consommation et les pertes de l'année. Or, à cette époque, elle ne peut pas toujours relever tous les compteurs. Des régularisations extrêmement importantes se font donc après et réimputent éventuellement à l'année N - 1. En revanche, ce calcul n'est pas glissant puisque, entre 2008 et 2007, il y a eu 71 000 m³ et entre 2009 et 2008, 41 000 m³. En réalité, si l'on met à part les vols d'eau et les régularisations qui ont fait l'objet d'un très gros écart impactant cette année 2008, on s'aperçoit qu'il n'y a pratiquement pas eu de déperdition en matière de taux de fuite entre 2005 et 2008. Ce même raisonnement où on retrouve les vols d'eau et les régularisations, sachant que celles-ci s'appliquent d'abord à la Ville, montre également qu'au cours de cette période, la consommation de la Ville a augmenté de 2,5 %. Monsieur le Maire reconnaît que cela nécessitait un dialogue particulièrement étroit avec la Lyonnaise des Eaux et a essayé de comprendre lui-même pourquoi de tels écarts. En conclusion, le taux d'efficacité n'augmente pas et reste de l'ordre de 87 %. Certes, la Ville peut faire mieux, mais Madame JOUANNO, Secrétaire d'Etat à l'Ecologie, recommandait, dans un article, aux grandes communes d'arriver à 85 %. Enfin, il convient de rappeler que la Ville de Paris dont le réseau est extrêmement dense connaît, de fait, beaucoup moins de pertes de distance et reconnaître que le Baron HAUSSMANN avait très bien travaillé lorsqu'il a bâti son réseau d'égouts.

Monsieur le Maire évoque ensuite le recyclage de l'eau de pluie, rappelant que c'est ce que la Ville vient de faire lors des derniers travaux de l'école des Ecuyers. Quant au renouvellement du réseau, il rappelle que ce débat a eu lieu durant des années notamment avec Monsieur LEBRAY. L'âge moyen du réseau étant de 41 ans, son renouvellement à 100 % n'est, à l'évidence, pas nécessaire en 41 ans. De même, il n'est pas forcément nécessaire de le renouveler avant s'il peut durer 120 ou 150 ans. Monsieur le Maire signale également que la Ville a demandé à la Lyonnaise des Eaux, dont les obligations contractuelles qui datent de 1992 sont de 0,5 % par an, de faire nettement plus ces prochaines années.

En ce qui concerne les branchements en plomb, il indique qu'il a demandé depuis plusieurs années à la Lyonnaise des Eaux de s'engager à ce que leur remplacement soit terminé pour 2013 et que ce n'est que très récemment qu'elle le lui a écrit. Monsieur le Maire voudrait d'ailleurs, à ce sujet, être complet. Monsieur QUÉMARD aurait dû souligner qu'il n'y a qu'une seule commune dans laquelle les branchements en plomb sont remplacés sans augmentation du prix de l'eau supprimés, celle de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur QUÉMARD signale qu'il en connaît au moins une autre.

Monsieur le Maire demande à Monsieur QUÉMARD de lui indiquer le nom de cette commune, car la Lyonnaise des Eaux ne semble pas la connaître. Enfin, la Ville est favorable au télé-relevé mais il faut, pour cela, l'accord des particuliers puisqu'il s'agit de mettre sur leur compteur un élément qui sera relevé à distance.

Monsieur AUDURIER intervient pour dire que la Lyonnaise des Eaux percevra un abonnement encore supérieur, si elle gère ce système, alors qu'elle fera l'économie de déplacement d'un de ses agents qui vient relever les compteurs. Il n'est donc pas d'accord pour que la Lyonnaise des Eaux facture cette prestation à l'utilisateur. Monsieur AUDURIER profite de l'occasion pour indiquer que la Ville va entamer une discussion très précise avec la Lyonnaise des Eaux pour mettre en place le télé-relevé sans que les choses soient imposées aux usagers.

Monsieur QUÉMARD signale que ce n'est évidemment pas ce qu'il voulait dire. Il faut savoir que le télé-relevé est gratuit à EDF et que ERDF va installer à partir de mars 2010, 35 millions de compteurs de télé-relevé. Par conséquent, cela va dans le sens de l'histoire et il n'est pas question de faire payer l'utilisateur.

Monsieur le Maire pense que la Ville aura, là aussi, un bras de fer qui va durer quelques années avant que ce système soit mis en place.

Monsieur QUÉMARD assure Monsieur le Maire de son soutien.

Monsieur le Maire remercie Monsieur QUÉMARD.

Monsieur LÉVÊQUE souhaite faire un préalable pour souligner que les interventions de son Groupe sont faites en totale solidarité, quel que soit l'orateur qui s'exprime. Il revient sur le rapport annuel sur l'eau. Monsieur LÉVÊQUE ne regrette pas de prendre la parole à ce moment du débat, puisqu'il observe que, depuis trois ou quatre ans, Monsieur le Maire apporte des compléments d'informations lorsqu'il répond à un élu. Ceci lui permet donc de rebondir sur ses interventions. Quelque part, puisqu'il s'agit d'un rapport, son Groupe peut être surpris de ne pas y voir apparaître les arguments donnés par Monsieur le Maire et cela systématiquement, notamment sur un point sensible qui est normalement le prix de l'eau sur lequel il reviendra. Certes, il est important de parler, une fois par an, de ce service que la Ville a concédé pour 30 ans, soit jusqu'en 2021, à moins que, comme il vient d'être annoncé, ce contrat soit revu avant.

Monsieur LÉVÊQUE évoque un deuxième point également important qui a déjà fait l'objet d'une discussion et ne souhaite donc pas faire une querelle de chiffres, mais enfin trouve que la rentabilité de la Lyonnaise des Eaux est correcte et que c'est une belle affaire sur la délégation de Saint-Germain-en-Laye. Il souligne également que le prix moyen du m³ d'eau arrivée dans les foyers Saint-Germainois a progressé en 2008 de 9,14 %, soit 3,03 € contre 2,77 €, étant bien entendu que ce prix intègre non seulement la distribution, mais aussi l'assainissement.

Monsieur LÉVÊQUE souhaite ensuite intervenir sur quatre ou cinq indicateurs. Le rendement du réseau et l'indice de pertes, évoqués longuement par Monsieur le Maire, mesurent « les fuites », qu'il s'agisse de vols ou de véritables fuites. 85 %, soit environ 500 000 m³, ce n'est pas négligeable. Il est vrai que le hasard du calendrier a fait qu'un buzz médiatique, dimanche dernier, a mis sous les feux des projecteurs l'enquête sur les réseaux d'eau potable. On en a parlé subitement dans un grand journal du dimanche puis sur internet et donc, d'un seul coup, ça a été le scandale de l'eau. Monsieur LÉVÊQUE a alors appris des choses, comme les taux d'un certain nombre de villes en terme de fuites puisque ce sujet fait l'objet d'une espèce d'omerta et qu'il est extrêmement difficile de se faire une opinion et d'apprécier ce que fait le délégataire, alors que c'est tout ce qu'on demande au Conseil Municipal. Mais ce qui le surprend toujours, c'est que le Conseil Municipal a le droit, compte tenu des trois indicateurs phare précédemment indiqués, d'être exigeant. Aussi, les remarques que son Groupe émet sur un certain nombre de choses et d'efforts qui doivent être faits visent, non pas Monsieur le Maire, mais le délégataire. Par conséquent, il estime que 15 % est un chiffre qui se situe dans la moyenne et n'est ni très bon ni très mauvais. L'article en question citait les Villes de Nanterre, Courbevoie, Asnières, Colombes, Rueil-Malmaison avec un taux de fuites à 13,4 %, ou Versailles, Montreuil, Argenteuil, Boulogne-Billancourt avec 12 %. Il ne revient pas sur le taux remarquable de la Ville de Paris, 3,5 %, ni sur les propos de Monsieur le Maire disant que ce taux est dû au Baron HAUSSMANN. En revanche, il signale tout de même que son Groupe a étudié les taux de pertes de Paris sur les dix dernières années, et rend hommage à son collègue Emmanuel FRUCHARD qui lui a donné l'ensemble de ces éléments. Ils étaient en 2001 et 2002 de 15 %. Ceci est donc lié à un certain nombre d'efforts. Il signale également qu'il a été très surpris, lors de la Commission de contrôle des délégations de service public, par l'estimation faite par la Lyonnaise des Eaux d'une quantité de 60 000 m³ d'eau de branchements « sauvages » lors de la Fête des Loges. Il y a donc manifestement à intervenir dans les années à venir.

Monsieur LÉVÊQUE évoque ensuite le deuxième indicateur, à savoir le métrage linéaire du réseau. Là aussi, il a appris aujourd'hui que l'âge moyen du réseau était de 41 ans. Monsieur LÉVÊQUE ne sait pas si cet indicateur est le plus pertinent, car cela dépend de la nature des constructions, ce que l'on fait, la Ville. Il note qu'un double effort a été fait par rapport aux autres années, avec un renouvellement de 1,4 km de tuyaux sur 102 km, ce qui n'est pas négligeable, rappelant que le contractuel était 500 mètres.

Monsieur LÉVÊQUE intervient également sur le renouvellement des branchements au plomb, soit 259, et signale qu'il correspond au plan de marche annoncé, ni plus ni moins. Là aussi, son Groupe pense que, vu les résultats de la délégation, la Ville pourrait à nouveau faire une saine pression pour accélérer et que l'échéance 2013 soit respectée.

Monsieur LÉVÊQUE note également la bonne qualité de l'eau potable et l'excellente conformité de l'eau produite distribuée à la vue des analyses bactériologiques et physico-chimiques.

Enfin, le prix de l'eau, c'est-à-dire le prix du m³ eau + assainissement, cinquième indicateur, s'établit à Saint-Germain-en-Laye à 3,3 €, contre 2,77 € en 2007, soit une progression de 9,14 %. Pour être encore plus précis, la partie distribution de l'eau a accru de 4,41 % et celle de la collecte et du traitement, partie assainissement, de 15,36 %. Monsieur LÉVÊQUE indique qu'il a retenu la déclaration du Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie qui rappelait, dimanche dernier, que le prix moyen de l'eau, eau + assainissement, s'élevait à 2,92 €.

A ce propos et compte tenu des villes que Monsieur le Maire a citées, la demande de la Commission de contrôle de délégation des services publics indiquant que le prix de quelques autres communes en comparaison de Saint-Germain-en-Laye apparaisse dans les futurs rapports de la Lyonnaise des Eaux, sous la rubrique « prix de l'eau », a encore plus importance.

En conclusion, plus son Groupe travaille sur le dossier « eau », plus il partage le point de vue d'Hubert RIVES qui déclarait et cite « A l'échelle cosmique, l'eau est plus rare que l'or ».

Monsieur le Maire partage l'avis de Monsieur LÉVÊQUE à peu près sur tous les points. Il fait, néanmoins, quelques commentaires. L'augmentation du prix résulte très largement de l'assainissement. Le milliard et demi d'euro d'investissement du SIAAP va être répercuté sur le prix de l'assainissement et donc sur le prix du m³ d'eau. Monsieur le Maire souligne là une autre différence, à savoir que le m³ d'eau est plus cher dans les grandes villes et en région parisienne qu'à la campagne, comme l'expliquent les cas donnés par Madame JOUANNO. En revanche, Monsieur le Maire est d'accord pour dire qu'il y aura des pénuries d'eau, y compris dans la région, d'ici 2050 si rien n'est fait, autrement dit si le réchauffement climatique dont on pourrait parler par ailleurs, se poursuit. Il est également d'accord avec la suggestion de Monsieur LÉVÊQUE d'avoir, dans le rapport lui-même de la Lyonnaise des Eaux, des comparaisons de prix. Monsieur le Maire souhaite donc que ceci soit demandé à la Lyonnaise des Eaux pour le prochain exercice. Pour le reste, la Majorité municipale n'a guère de divergences, ni sur les chiffres ni sur le jugement équilibré que Monsieur LÉVÊQUE a présenté.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports présentés.

N° DE DOSSIER : 09 G 10 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - VILLE

Monsieur SOLIGNAC rapporte que la décision modificative n° 3 prévoit un ajustement des crédits 2009 et propose d'intégrer dans la trésorerie de la Ville les excédents de fonctionnement et d'investissement de la Caisse des écoles.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> :	+ 3 437 020,00 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> :	+ 241 032,12 €

La Caisse des écoles de Saint-Germain-en-Laye est un établissement public qui a été créée en 1882. Il a acquis en 1909 le Domaine des Pins situé à PortBail dans la Manche, affecté à une colonie de vacances. Le Conseil d'administration, par délibération du 16 septembre 2003, a souhaité céder le Domaine des Pins. Cette cession a eu lieu en septembre 2007.

Par délibération en date du 5 juin 2008, le Conseil Municipal a autorisé la dissolution de la Caisse des écoles. Par courrier conjoint du 19 février 2009, Madame la Préfète et Monsieur le Trésorier Payeur Général des Yvelines ont confirmé cette dissolution et la possibilité de reprendre l'excédent de la Caisse des écoles dans le budget général.

Au 31 décembre 2007, le résultat comptable de la Caisse des écoles fait apparaître un excédent global de 1 007 011,12 € se décomposant entre un excédent de fonctionnement de 7 011,12 € et un excédent d'investissement de 1 000 000 € qui fait suite à la perception effective du produit de la cession du Domaine des Pins.

En ce qui concerne la décision modificative proprement dite, la section de fonctionnement comprend les dépenses supplémentaires dont chacun a la liste. Elles concernent les crédits essentiels, à savoir les rencontres économiques de Saint-Germain, le séminaire sur la reconquête des franges ferroviaires, l'espoir de la Municipalité étant de réaliser ce séminaire avant la fin décembre 2009. Si ce n'était pas le cas, cette somme serait reconduite sur le budget primitif 2010.

Les dépenses concernent également la coupe d'Europe masculine de hockey sur gazon, un remboursement de trop-perçu, la restauration scolaire principalement dû au nouveau marché et à l'accroissement de fréquentation, enfin des indemnités versées aux candidats ayant participé aux jury de concours d'architecte pour la crèche des Ecuysers et le nouveau gymnase, sachant que cette somme est inscrite en moins sur la section d'investissement puisqu'il s'agit d'un transfert de l'investissement sur le fonctionnement. A noter aussi trois subventions supplémentaires, ainsi que la réalisation du spectacle « Bonté divine » au Théâtre Alexandre Dumas qui, lui, est équilibré en recettes et en dépenses.

Quant aux recettes, elles intègrent quelques rôles supplémentaires provenant essentiellement de la taxe d'habitation sur des années antérieures, ainsi que quelques subventions liées notamment à l'organisation des dernières élections européennes.

S'agissant de la section d'investissement, les principales écritures concernent des compléments de crédits par rapport aux inscriptions faites dans le cadre du plan de relance et portent sur les deux acquisitions essentielles, à savoir le bâtiment dit du « Luxembourg » et le terrain des franges ferroviaires. Ces écritures concernent également le « Bilan Carbone », alors qu'à l'origine, il était partiellement sur le budget de fonctionnement. Monsieur SOLIGNAC signale enfin une bascule de deux projets en faveur, d'une part, de l'opération PDU et en retrait, d'autre part, sur l'opération du Parc de la maison verte pour des montants quasiment identiques.

Les recettes intègrent les subventions provenant de la Région pour le « Bilan Carbone », d'une part et l'opération PDU, d'autre part, du Département pour la piste cyclable et les travaux dans les écoles, la reprise de l'excédent de la Caisse des écoles à hauteur de 1 M€ et l'emprunt supplémentaire à hauteur également de 1 M€ pour compenser notamment les acquisitions. Monsieur SOLIGNAC précise que le montant d'emprunt, hors crédit long terme renouvelable (CLTR), passe de 3,8 à 4,8 M€ pour l'année, toutes décisions modificatives comprises.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter cette décision modificative n° 3 par chapitre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à clôturer enfin les comptes de la Caisse des écoles et à reprendre l'excédent dans le budget de la Ville.

Les Commissions affaires financières, travaux – urbanisme – environnement et affaires sociales ont émis un avis favorable à la majorité.

La Commission éducation – culture – sports a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur BLANC indique que son Groupe prend acte de cette décision modificative et la votera favorablement. Il profite de cette probable dernière décision modificative de l'année pour rappeler le vœu formulé par son Groupe lors du débat d'orientation budgétaire, d'un plan pluriannuel et prévisionnel de financement des investissements sur la commune et espère qu'il en disposera lors du prochain débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire prend acte de cette décision. En ce qui concerne la programmation, il avait indiqué l'an dernier que la Ville rencontrerait les plus grandes difficultés, compte tenu des incertitudes économiques, à la présenter contrairement à son habitude, rappelant que c'est lui-même qui l'a mise en place voilà des années. Néanmoins, comme il s'y est engagé, Monsieur le Maire indique que le prochain débat d'orientation budgétaire, qui devrait être présenté après l'adoption de la loi de finances de l'Etat, soit au Conseil Municipal de décembre 2009, comportera une présentation de cette programmation prévisionnelle des principaux investissements, les investissements récurrents de voirie, par exemple, ne pouvant pas être détaillés.

A l'occasion de cette délibération et bien sûr sans redévelopper son argumentation d'alors, Monsieur LÉVÊQUE rappelle l'opposition de son Groupe concernant la dissolution de la Caisse des écoles. Cette dissolution entraîne dans le budget général un excédent de 1 M€, fruit de la vente du Domaine des Pins situé à PortBail dans la Manche. Cette cession a eu lieu en septembre 2007 et d'ailleurs l'argent de la vente, à sa connaissance, n'a pas été placé car cela aurait entretenu une activité de la Caisse des Ecoles et donc l'impossibilité d'avoir l'autorisation de dissolution. Néanmoins, son Groupe aurait aimé que cette somme soit « sanctuarisée », c'est-à-dire serve à des actions liées à la jeunesse. Les champs possibles d'activités auraient été nombreux, par exemple restauration scolaire, séjours de vacances sur les périodes dites de « petites vacances », valorisation d'activités culturelles ou encore d'activités sportives.

Enfin, à l'occasion de ce budget modificatif puisqu'il apparaît un versement complémentaire de crédits sur l'achat du bâtiment dit du « Luxembourg », son Groupe repose à nouveau la question sur la destination finale de cette acquisition. A défaut, quelles sont les une ou deux hypothèses car, in fine, il trouve bizarre que le Conseil Municipal ait pris la décision, y compris d'ailleurs son Groupe, d'acheter quelque chose sans avoir une petite vision de ce qui va en être fait. Monsieur LÉVÊQUE veut bien comprendre que cette question soit restée sans réponse au moment de la délibération, mais aujourd'hui, soit un mois plus tard, demande un éclairage.

Monsieur le Maire réitère ses propos en ce qui concerne le bâtiment dit du « Luxembourg », à savoir que la Ville a fait cette acquisition pour mettre fin à une situation intolérable et dangereuse. Il a également indiqué que sa destination future dépendrait de plusieurs éléments que la Ville ne maîtrise pas actuellement, sachant que, et le Conseil Municipal en sera informé lors de sa prochaine séance, sa programmation pluriannuelle des investissements est déjà extrêmement riche et ambitieuse. Ces éléments sont, d'une part, l'avenir du Service national du cadastre et, d'autre part, la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui est engagée.

En ce qui concerne la Caisse des écoles, Monsieur le Maire ne reviendra pas sur les raisons qui ont fait que la Ville a vendu le Domaine de PortBail, lequel n'était plus utilisé par les Saint-Germanoises. Pour le reste, la Ville a appliqué les textes et a attendu l'autorisation de Madame la Préfète et de Monsieur le Trésorier Payeur Général. Le vœu du Groupe de Monsieur LÉVÊQUE ne présente aucune difficulté, la Majorité municipale l'ayant elle-même indiqué, cette somme sera affectée à une opération petite enfance, comme la crèche des Ecuyers puisque celle-ci va nécessiter une mobilisation des financements rapidement.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ (pouvoir à Monsieur LÉVÊQUE), Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 G 09 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC rapporte que la décision modificative n° 2 a pour objet de réajuster les crédits prévus au budget primitif 2009.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes.

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	30 000 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>	0 €

Cette décision modificative consiste à transférer sur la section d'investissement 30 000 € de crédits prévus sur la section de fonctionnement, de manière à effectuer des travaux sur le collecteur situé rue des Bons Enfants constaté comme étant en mauvais état lors des travaux du PDU. Monsieur SOLIGNAC précise que cette décision constate uniquement le transfert du fonctionnement sur l'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative n° 2 par chapitre.

Les Commissions affaires financières et travaux – urbanisme – environnement ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 G 11 - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE BUDGET MODIFICATIF 2009

Monsieur SOLIGNAC rapporte que, lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2008, un projet de budget a été voté pour le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et soumis à l'accord de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS).

La DDASS a alloué une subvention de 295 826 € pour un forfait moyen journalier de 27,02 € et une subvention complémentaire de 10 500 € pour un forfait moyen journalier de 28,77 € pour la prise en charge d'une place pour personne handicapée.

Section d'exploitation

	Budget voté	Budget accordé
Dépenses :		
Chapitre 011 (groupe 1) Dépenses afférentes à l'exploitation	12 563,00 €	12 560,00 €
Chapitre 012 (groupe 2) Dépenses afférentes au personnel	298 650,00 €	298 650,00 €
Chapitre 016 (groupe 3) Dépenses afférentes à la structure	16 625,00 €	16 376,71 €
Total dépenses	327 838,00 €	327 586,71 €
Recettes :		
Chapitre 018 (groupe 1) Subvention DDASS	317 578,00 €	306 326,00 €
Excédent reporté	10 260,00 €	21 260,71 €
Total recettes	327 838,00 €	327 586,71 €

L'ensemble de la dépense sera couvert, d'une part, par le versement d'une subvention annuelle de 306 326 € par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales et, d'autre part, par l'excédent 2007 d'un montant de 27 011,71 € affecté selon les modalités suivantes :

5 751 € en réserve de trésorerie et le solde, soit 21 260,71 €, en excédent reporté.

La section d'investissement reste inchangée, soit un budget total de 1 755 € en dépenses et recettes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de budget du SSIAD ainsi modifié.

Les Commissions affaires financières et affaires sociales ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 G 12 - RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2008 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : S.I.A. – S.I.A.B.S. – S.I.D.E.Y.N.E.-S.E.Y. – S.I.E.P.

Monsieur le Maire indique qu'il va rendre compte au Conseil Municipal, du rapport d'activité au titre de l'année 2008 du syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) et donnera la parole à Monsieur MAILLARD pour évoquer le rapport d'activité du syndicat intercommunal d'assainissement de la boucle de la Seine (SIABS). Madame de CIDRAC rendra compte ensuite du rapport d'activité du syndicat intercommunal d'électricité des Yvelines nord-est (SIDEYNE-SEY), puis Monsieur le Maire reprendra la parole pour évoquer le rapport d'activité du syndicat intercommunal d'études et de programmation Seine et Forêts (SIEP). Monsieur le Maire rappelle également que ces rapports d'activité 2008 ne donnent pas lieu à vote.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
(S.I.A.)

Monsieur le Maire souhaite évoquer brièvement plusieurs sujets :

- l'achèvement des travaux de l'ancien « contrat eau » signé avec le Conseil Général et des travaux complémentaires suite à des incidents climatiques qu'il a fallu réaliser en urgence, dont le détail figure page 9 dans le rapport transmis au Conseil Municipal.

- l'élaboration en cours du nouveau « contrat eau » suite à l'étude de temps de pluie dont les éléments figurent page 11 du rapport, à savoir :

- l'étanchement du bassin Saint-Léger qui reçoit l'eau du « ru de Buzot » et qui, malheureusement jusqu'à présent, avait tendance à rejeter ces eaux excédentaires dans le réseau d'assainissement, ce qui l'amenait à saturation. L'idée est donc d'avoir là un bassin « tampon », lequel sera revidé directement dans le « ru de Buzot » lorsque cela sera possible ;
- le renforcement du collecteur T200, rue Saint-Léger sur une longueur de 140 mètres linéaires. On se situe, chacun l'aura compris, dans le thalweg, c'est-à-dire dans le fond du bassin versant. Il s'agit de protéger contre le risque d'inondations tout cet axe qui va de la rue Saint-Léger à la rue Schnapper jusqu'au restaurant « Quick » au Pecq en passant par l'Ermitage et qui aboutit, soit malheureusement reversement d'excédents en Seine, soit via le refoulement sous le pont du Pecq, qui va se déverser dans le collecteur du SIABS qui, lui-même, rejoint le gros émissaire du Sèvres-Achères qui revient à Saint-Germain-en-Laye pour se faire épurer dans l'usine du SIAAP ;
- la création d'un bassin de stockage au Jardin de Feuillancourt, opération extrêmement lourde de plusieurs centaines de milliers d'euro, sachant qu'il va falloir stocker des eaux usées de façon souterraine et donc assurer leur ventilation. Par conséquent, Monsieur le Maire indique, ainsi qu'il le fait chaque année, qu'il y aura des emprunts très importants à réaliser au titre de ce syndicat, ainsi qu'une augmentation de la fiscalité syndicale ;
- une étude relative à l'aménagement de la chambre de jonction rue de Buzot – rue de l'Étang au niveau du restaurant « Quick » ;
- le lissage de la buse ARMCO qui permet d'effectuer un certain nombre de rejets en Seine lorsqu'il en va de la sécurité des réseaux.

Reste que le SIA a traité la non-conformité du transformateur COQ situé au poste rive gauche qui relève ses effluents pour les faire passer sous le pont du Pecq et les renvoyer vers le SIABS.

Monsieur FRUCHARD note que ce rapport est beaucoup plus étoffé que celui du SIABS. Peut-être y a-t-il une bonne explication, mais ce dernier fait apparaître tous les comptes et pratiquement aucune explication alors que le Comité s'est réuni plusieurs fois, alors que le rapport du SIA explique les enjeux, même si son Groupe n'est pas d'accord à 100 % et attend davantage d'informations sur ce sujet, et la solution présentée l'est d'une manière assez exhaustive. Il a bien noté la vacance d'un ingénieur durant six mois et espère qu'il n'y en aura pas d'autre qui entraîne l'arrêt des travaux. Monsieur FRUCHARD comprend également que ce rapport anticipe un peu sur 2009, puisque le « contrat eau » est déjà indiqué, mais ce n'est pas le fond du problème.

Monsieur le Maire précise, à cet effet, que le SIA a pris un an de retard et qu'il faut laisser le temps au nouvel ingénieur recruté de se mettre à jour.

Monsieur FRUCHARD ne conteste pas cette situation qui peut arriver et se réjouit de voir qu'il y a maintenant un ingénieur. Il intervient ensuite sur les quelques indications chiffrées concernant les déversements. Monsieur FRUCHARD pense que ce serait déjà un premier critère de qualité que de mesurer les rejets en Seine en m³ tous les ans, comme le font systématiquement d'autres grandes villes, connaître le dysfonctionnement, le volume de rejets par temps sec, celui par temps de pluie. Il évoque l'étude par temps de pluie qui est ponctuelle et a certainement été profitable, mais il faut aussi avoir le panorama de ces déversements en Seine année par année en indiquant dans le rapport les quelques années passées. Monsieur FRUCHARD demande également s'il est possible de lui transmettre, pour son Groupe, un exemplaire de l'étude par temps de pluie.

Un autre point porte sur le fait qu'à plusieurs reprises, Monsieur le Maire a exprimé des doutes sur la notion de réseau séparatif que Monsieur FRUCHARD avait avancée comme solution possible pour certains quartiers. Après s'être renseigné un peu plus sur le sujet, celui-ci explique qu'un projet intéressant est en train d'être mené à bien à Croissy-sur-Seine qui avait des rejets importants en Seine.

Sur 116 habitations, et après étude, deux solutions ont été proposées : d'une part, le réseau séparatif, d'autre part, les cuves. Celle choisie a été d'en mettre une petite moitié en réseau séparatif et le reste en cuve de rétention des eaux de pluie. Ce type de dispositif présente deux avantages. Le premier consiste à arrêter de faire des rejets dans la Seine, le deuxième à diminuer les tonnages envoyés vers le SIAAP. Monsieur FRUCHARD évoque, à cet effet, l'énorme investissement souligné par Monsieur le Maire. Par conséquent, si on peut en amont recueillir les eaux de pluie, en particulier pour le projet de Croissy-sur-Seine, il s'agit d'installer des cuves chez les particuliers donc de retenir ces eaux à la source. On comprend bien l'intérêt à la fois pour la propreté de la Seine et sur les coûts mis en œuvre pour le SIA. Enfin, Monsieur FRUCHARD indique avoir regardé le schéma d'orientation, le SDAGE, lequel mentionne pour les collectivités de région parisienne la séparativité des réseaux comme un des moyens possibles pour améliorer le réseau d'assainissement. Par conséquent, ce qu'il souhaite dire à travers ces deux points, c'est qu'on peut traiter l'ensemble des tuyaux comme prévu dans le « contrat eau » retenu et trouver des solutions pour retenir les eaux en amont qui ne sont pas nécessairement plus chères, car le projet de Croissy-sur-Seine coûtera 2,6 M€ pour 116 logements avec notamment des subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'eau.

Monsieur FRUCHARD pense que tous ces travaux sont probablement nécessaires, mais qu'il faut aussi regarder d'autres solutions potentielles avec la rétention de l'eau plus près de la source.

Monsieur le Maire indique qu'il répercutera au Président du SIA qui en sera très ému, le compliment adressé. Il ne peut malheureusement pas parler au nom du SIABS, mais a quelques responsabilités au sein du SIA et l'en remercie. Monsieur le Maire partage l'avis de Monsieur FRUCHARD en ce qui concerne l'objectif de mesurer les rejets dans la Seine, mais signale que ce n'est pas le SIA qui a ces informations mais une autorité qui les donne ou pas. Monsieur le Maire indique qu'il s'était déjà, par le passé, posé la question et s'engage à poursuivre cette suggestion. Si Monsieur FRUCHARD a une piste, il la prendra volontiers et pense que cette information sera utile pour l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond ensuite qu'il transmettra à Monsieur FRUCHARD un exemplaire de l'étude par temps de pluie. Il évoque ensuite les retenues à la source des eaux de pluie sur lesquels tout le monde est d'accord et qui figurent dans le PLU. Il note aussi que Monsieur FRUCHARD a bien reconnu à travers son propos que le séparatif n'est plus la solution, ni même plus l'obligation. Le séparatif n'a de sens véritablement que si on y mettait tout, ce qui est impossible puisque cela représenterait au niveau du pays des centaines de milliards d'euro. En revanche, à chaque fois qu'il est possible de retenir les eaux de pluie à la source, on le fait, surtout si cela permet après de réorienter cette eau vers le sol naturel.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA BOUCLE DE LA SEINE
(S.I.A.B.S.)

Monsieur MAILLARD rapporte que ce syndicat qui regroupe 14 communes concerne un bassin de plus de 200 000 habitants. Le volume d'eau assujéti à la redevance d'assainissement a été de 10 607 734 m³, en diminution sensible par rapport à l'année précédente. Le nombre de clients est de 29 815 et le linéaire du réseau de collecte représente 29,32 km.

Le compte administratif global fait état de recettes s'élevant à 2 442 750 €, dont 2 392 450 € de dépenses. La section d'exploitation a dégagé un excédent de 497 740 €. A comparer aux 502 790 € l'année précédente, cet excédent a été reporté sur la section d'investissement.

L'événement le plus important a été la production pour l'essentiel de l'étude par temps de pluie commandée voilà plusieurs années. Cette étude, déjà partiellement évoquée, conduit à une recommandation de travaux à réaliser par le syndicat. Si réalisés, ceux-ci s'élèveront à 45 M€ H.T., dont 6,5 M€ sur la commune de Saint-Germain-en-Laye. Ils concernent un certain nombre d'ouvrages, dont les plus importants sont un bassin de 10 000 m³ sur la Commune du Pecq pour 30 M€ et le bassin envisagé de 3 700 m³ sous le Jardin de Feuillancourt à Saint-Germain-en-Laye pour 4,5 M€.

Les travaux projetés n'élimineront pas tous les risques de débordement de conduite et donc d'écoulement des eaux de pluie vers la Seine en cas de grosse averse. Pour une grosse averse d'occurrence décennale, seul un tiers des débordements seront absorbés. Le reste du temps, et ceci concerne la plus grande partie des précipitations, les eaux de pluie seront totalement absorbées. Le bassin de Feuillancourt est à rapprocher de l'excédent de débordement évalué lors de la grande pluie de 2007 qui était de 2 400 m³.

Monsieur le Maire pense que chacun a compris que les travaux Saint-Germainois évoqués par Monsieur MAILLARD sont les mêmes puisque SIA et SIABS travaillent ensemble.

Monsieur LÉVÊQUE émet une remarque que Monsieur le Maire peut peut-être rapporter au Président du SIABS, à savoir que ce que vient de dire Monsieur MAILLARD aurait dû, à son avis, figurer dans le rapport qui représente une page et demi et synthétise l'année. Or, son Groupe l'a découvert à sa lecture et donc ne peut pas s'exprimer sur les travaux. Aussi, il semble qu'un peu plus d'efforts de rédaction serait bienvenu.

Monsieur le Maire indique qu'il répercutera cette observation au Président du SIABS.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION
« SEINE ET FORETS » (S.I.E.P.)

Monsieur le Maire indique que l'enjeu de ce syndicat est la réalisation d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT). Le SCOT est l'échelon de programmation intermédiaire entre le PLU d'une commune et le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) de la Région Île-de-France qui, chacun le sait, est en panne pour cause de position entre le Gouvernement et la Région Île-de-France, notamment pour cause de « Grand Paris ».

La réalisation de ce futur SCOT pour les communes du SIEP, à savoir Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Fourqueux, Le Mesnil-le-Roi, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Saint-Germain-en-Laye et Le Pecq, pose en réalité un problème de périmètre. Conflans-Sainte-Honorine et Achères veulent quitter le périmètre et le SIEP « Seine et Forêts » pour rejoindre un SIEP commun avec Poissy et la communauté des deux rives de la Seine. Les autres communes sont fermement opposées à leur départ et beaucoup plus à celui d'Achères que de Conflans-Sainte-Honorine. La raison est que tout le développement économique, tout l'aménagement, tous les grands projets qui vont directement et lourdement impacter Saint-Germain-en-Laye vont se réaliser à Poissy et surtout à Achères.

Concevoir un développement, une planification de l'avenir des territoires sans y inclure Achères serait irresponsable. Le SIEP a donc mis son veto au départ de la commune d'Achères, laquelle malheureusement ne participe plus aux travaux. Monsieur le Maire a milité ardemment avec Jacques MYARD, Député-Maire de Maisons-Laffitte, pour amener la Préfecture, puisqu'on ne pourra pas indéfiniment bloquer une commune qui souhaite partir, à créer une structure de coordination des futurs SCOT, celui du SIEP « Seine et Forêts » auquel devrait adhérer Chambourcy et Aigremont et celui du SCOT que rejoindrait Achères. L'idée de Madame la Préfète est de créer un groupement d'intérêt public (GIP) et tout le débat porte actuellement pour savoir si ce GIP sera contraignant ou simplement consultatif. Le SIA exige qu'il soit contraignant. Parmi les programmes de développement cités notamment dans le « Grand Paris » figure le projet du Port autonome de Paris appelé plate-forme multimodale à Achères qui va se situer au confluent de la Seine et de l'Oise et dont l'économie va impacter considérablement tout l'environnement de la Boucle de la Seine. Ce projet gigantesque concernera Achères, Triel-sur-Seine et Saint-Germain-en-Laye.

Voilà au moins deux raisons, sans parler du tram-train qui va réunir les communes ni des développements le long de la RN 13 avec 500 000 m² à urbaniser et concernent Poissy, Saint-Germain-en-Laye jusqu'à Orgeval. Monsieur le Maire ne parlera pas ici au nom de la Ville d'Achères. Ses relations avec Monsieur le Maire d'Achères tout comme avec Monsieur le Maire de Poissy sont excellentes, mais leur Conseils Municipaux n'ont pas les mêmes orientations politiques et il sent bien une volonté de leur part de rester entre soi. Il lui semble que des intérêts supérieurs doivent faire envisager un avenir commun, au moins en ce qui concerne la programmation du développement.

Monsieur PÉRICARD souligne l'importance d'avoir à l'esprit, en essayant de mettre un peu de perspectives au rapport du SIEP, que le SCOT a pour objectif de définir les contours de future intercommunalité. Il est assez étonnant d'ailleurs, sur la forme, que ce rapport soit également assez peu explicite, puisqu'il retrace plutôt la synthèse des ordres du jour des réunions du syndicat, et il est difficile de voir les orientations défendues par les principales communes.

Monsieur PÉRICARD rappelle qu'une réforme proposant l'achèvement de la carte de l'intercommunalité au 31 décembre 2011, donc demain, a été élaborée par le Ministère de l'Intérieur. Avant cette date fatidique, l'ensemble des communes concernées devront se mettre d'accord, d'abord sur ce périmètre, puis sur un inventaire des compétences qu'elles devront exercer en commun, enfin, et c'est le corollaire de l'intercommunalité, sur éventuellement les syndicats intercommunaux qui devront être supprimés puisque l'enjeu d'une intercommunalité est la simplification des structures et non pas leur superposition. Il rappelle également que 141 communes sur les 262 que compte le Département, soit 60 % de la population, sont aujourd'hui concernées par une intercommunalité et que la zone de Saint-Germain-en-Laye est à la traîne sur ce dossier. L'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ne compte pas moins de trois communautés de communes, les Coteaux de la Seine, la Boucle de la Seine et les deux rives de la Seine, soit 51 % de la population de l'arrondissement. Or, en regardant la carte de l'intercommunalité, on se rend compte qu'il y a un creux dans la vallée de la Seine entre la Boucle de la Seine et les deux rives de la Seine sur la zone de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur PÉRICARD sait que ce dossier est compliqué. Il implique de surpasser un certain nombre de rivalités entre les élus, les hommes mais également entre les communes et de définir ensemble un schéma de cohérence allant dans le sens de l'intérêt général. Or, il reste deux ans pour ce faire. Un certain nombre de réponses ont été apportées à sa première question qui était de savoir avec qui, puisque Monsieur le Maire a cité les communes d'Achères et de Poissy. Néanmoins, le corollaire de cette question est de savoir ce qui se passe si jamais on ne nous donne pas raison et si Achères et Poissy ne souhaitent pas s'associer. Enfin, la deuxième question est de savoir ce que feront ensemble les communes une fois ce périmètre défini.

Monsieur le Maire répond que la question n'est absolument pas celle de l'intercommunalité. D'abord, parce que celle-ci ne figure pas dans le statut du SIEP et que tous les élus qui siègent à ce syndicat prennent bien soin de ne surtout pas évoquer l'intercommunalité. Monsieur le Maire rappelle qu'une association de préfiguration de l'intercommunalité a été mise en place, votée par le Conseil Municipal, qui avait à l'époque déjà amorcée le débat, lors du mandat précédent. Il ne dit pas que ce sujet n'existe pas, mais qu'il fait l'objet d'un tout autre exercice.

Monsieur le Maire indique également qu'une loi en cours de préparation va changer complètement la donne en obligeant à des intercommunalités beaucoup plus importantes et à passer tout de suite à la communauté d'agglomérations. Enfin, il précise, d'après ses dernières informations, que l'échéance sera 2013 et non pas 2011 et que le Conseil Municipal aura le débat qui convient lorsque cette loi sortira. Chacun sait qu'il a, à plusieurs reprises ces dernières années, fait à ses collègues Maires des relances pour surmonter les obstacles et les rivalités de personnes et doit reconnaître qu'il n'a pas été, pour l'instant, suivi d'effet.

Quant à la question de savoir ce qui se passe si les communes d'Achères et de Poissy, qui ne sont pas dans le SIEP, ne veulent pas collaborer et faire que les programmes de développement économique soient coordonnés, Monsieur le Maire répond qu'il n'aura plus d'autres solutions avec Jacques MYARD que de demander une intervention musclée des pouvoirs publics. Néanmoins, s'ils n'ont pas les pouvoirs d'imposer, les pouvoirs publics peuvent bloquer la réalisation d'un SCOT qui serait complètement ignorant de celui que prépare ou que voudrait préparer le syndicat « Seine et Forêts ». Cette situation est compliquée. Certaines communes ne veulent pas s'associer, d'autres le souhaiteraient mais celles-ci ne sont pas celles où tout va se passer.

Pour être clair, c'est essentiellement à Poissy mais surtout à Achères, Achères étant le nœud gordien du développement économique des deux boucles de la Seine. C'est une évidence qu'aujourd'hui Monsieur SOLIGNAC, Vice-Président du Conseil Général, confirmera, comme l'ont confirmé le Président du Conseil Général et le Président du Sénat avec qui il s'est entretenu récemment.

Pour Monsieur LÉVÊQUE, l'enjeu du SCOT n'est pas flagrant à la lecture du rapport qui lui apparaissait plus comme un club de rencontres et d'échanges, au bon sens du terme bien sûr, entre élus majoritaires. Il souligne le coût pour les Saint-Germainois, soit 4 000 € par an, qu'il ne trouve pas excessif pour un lieu où peuvent s'échanger des réflexions ou des compréhensions de projet. C'est, en tout cas, tout ce qu'il peut retirer de ce rapport. Néanmoins, Monsieur LÉVÊQUE rejoint trente secondes Monsieur PÉRICARD pour indiquer que la problématique de l'intercommunalité, même si elle n'est pas traitée surtout au niveau du SIEP, est un sujet majeur dans les années à venir. Il sait que Monsieur le Maire a contribué à lancer le débat qui n'a pas toujours eu du répondant, mais se permet d'ajouter, lorsque les nouvelles lois sortiront, un souhait au nom de son Groupe de penser à consulter ses oppositions sur ce dialogue républicain. Il ne s'agit pas de décider à la place de Monsieur le Maire ou de se substituer à sa Majorité, mais une réflexion d'intercommunalité mérite une discussion avec l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire répond que cela va de soi.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE YVELINES NORD-EST **(S.I.D.E.Y.N.E.)**

Madame de CIDRAC rapporte que le SIDEYNE est adhérent du syndicat d'énergie des Yvelines (SEY). Le Comité s'est réuni trois fois et le partenariat entre SIDEYNE et SEY se poursuit. Suite à l'élargissement du SEY à des communes du Val d'Oise, de nouvelles négociations ont été entamées pour les modalités de calcul des redevances sur les paramètres de la population départementale entrant dans la formule du calcul des redevances. Par ailleurs, suite à d'autres négociations concernant l'enveloppe attribuée au SEY pour la participation des 40 % liée aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, un avenant au cahier des charges de concession a été signé.

Madame de CIDRAC intervient ensuite sur le compte administratif où un excédent est apparu, ce qui a permis à plusieurs reprises de faire l'avance du versement des participations aux communes dans l'attente du versement des recettes par le concessionnaire, ERDF, au SIDEYNE.

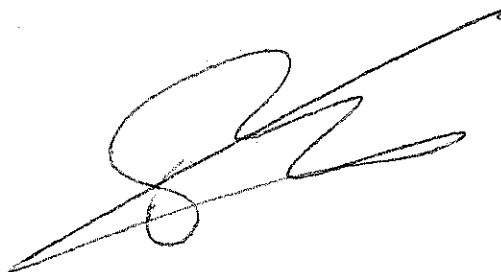
Monsieur le Maire estime que l'essentiel sera, dans quelques années, la concurrence pour l'achat d'électricité et des groupements de commandes d'électricité. Plus les communes seront nombreuses, mieux cela vaudra. Avoir un groupement de commandes au niveau du Département sera une réalité qui s'imposera et est déjà en route.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h37.

Le secrétaire de séance,

Nicolas ROUSSEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'NR', written over the printed name 'Nicolas ROUSSEAU'.